

ASSEMBLÉE NATIONALE12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 880

présenté par
M. Philippe Armand Martin

ARTICLE 51 SEXIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 14 janvier 2014 a, d'ores et déjà, complété la réglementation à l'égard des produits phytosanitaires.

Quand un arrêté interministériel – Ecologie, Agriculture, Santé - relatif aux conditions d'épandage par voie aérienne des produits phytopharmaceutiques est publié le 19 septembre 2014 au Journal Officiel, après consultation du public, pourquoi instaurer quelques jours après un nouveau cadre par une loi ?

Les acteurs économiques et les collectivités locales demandent un minimum de stabilité des cadres législatifs et réglementaires. L'amendement vise, en conséquence, la suppression de cet article.